



## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 octobre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

**Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, M. CIBERT, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, Mme MESLAY, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. POSNIC, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU.

**Absente** : Mme LE PIVER

**Excusés** : M. BERTAZZO, Mme SCHNEIDER, Mme BORDEREAU et M. DEL REAL CORRAL

**Pouvoirs** : M. BERTAZZO donne pouvoir à M. CIBERT  
Mme SCHNEIDER donne pouvoir à Mme BAUER  
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme BOVE  
M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. ESTIENNE

**Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 26 sur 27 (pour une grande partie de la séance)

*Le quorum étant atteint - 21 puis 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.*

*M. LETISSIER arrive à partir du point n°3.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. LECHIEN est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

*- Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : rénovation de foyers sur le parking de l'E.H.P.A.D. et remplacement de foyers situés lotissement Les Courtils, près de la résidence L'érable et rue des écoles*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.*

### **1. Finances - budget principal de la Commune : mouvements de crédits**

*Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023,*

En cette période de fin d'exercice budgétaire, il convient d'opérer un mouvement de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- DIMINUE les crédits de 32 000 € inscrits sur le c/2031 de l'opération 183 « Aménagement de l'ex supérette – tiers lieu »
- AUGMENTE les crédits de 32 000 € inscrits sur le c/2313 de l'opération 213 « Travaux de l'église »
- AUGMENTE les crédits de 2 100€ inscrits sur le compte 773 « mandats annulés » au chapitre 77
- AUGMENTE les crédits de 2 100€ inscrits au compte 739215 « Reversements conventionnels de fiscalité » au chapitre 014
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces écritures budgétaires.

## 2. Fiscalité : instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants – avis de principe

**Annulation de la délibération prise par le Conseil Municipal le 12 septembre 2023**

*Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,*

*Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,*

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ont été exposées lors de la précédente séance, le 12 septembre 2023.

Compte tenu que la commune de Plouër-sur-Rance fait partie des communes recensées dans le décret des "zones sensibles", la commune ne peut plus instaurer la T.H.L.V. car c'est la T.L.V. (dont le produit fiscal n'est pas au profit de la commune) qui s'applique automatiquement.

Ce nouveau décret permet de majorer la T.H.R.S..

Lors de la séance du 12 septembre dernier, le Conseil Municipal émit un avis favorable de principe pour instaurer cette taxe, toutefois sans voter de taux pour le moment.

Un nouvel échange quant à ce sujet est prévu pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ÉMET un avis favorable pour retirer la délibération prise lors de la précédente séance, le 12 septembre dernier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3. Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,*

*Vu le budget principal de la Commune voté le 3 mars 2023 par le Conseil Municipal plouërais,*

Il est rappelé que chaque année, la Commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.D.A.J.D) en versant une cotisation calculée sur la base du nombre d'habitants de Plouër-sur-Rance.

Pour cette année 2023, et comme ce fut le cas en 2022, le Département propose aux collectivités de verser une cotisation allant entre 0.35 et 0.40 € par habitant.

Pour le calcul de cette participation, la base sera la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 3515 habitants.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **PARTICIPE** au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés pour l'année 2023 à hauteur de 0.40 € par habitant, soit la somme de 1406 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **4. Adhésions pour l'année 2023: vers un ajout pour le « Réseau Bretagne Solidaire »**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023,*

*Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023,*

Lors de la séance de Conseil Municipal en date du 24 janvier 2023, l'ensemble des adhésions pour l'année courant fut entériné. Un ajout fut apporté lors de la séance du 4 mai 2023.

Bretagne Solidaire est un réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales. Il est né en 2019 de la fusion de deux réseaux bretons dédiés à la coopération et à la solidarité internationales : la CASI Bretagne et ABCIS (Acteurs Bretons pour la Coopération et la Solidarité Internationale), plateforme multi-acteurs animée par le Conseil régional de Bretagne.

Le Réseau Bretagne Solidaire se donne un certain nombre d'objectifs, permettant de renforcer la coopération et la solidarité internationales en Bretagne, en contribuant aux ODD (Objectifs de Développement Durable) établis par les Nations Unies et en renforçant la citoyenneté et l'ouverture au monde de la Bretagne.

Les trois missions principales sont les suivantes :

Développer, renforcer et animer les dynamiques multi-acteurs,

- par la création et l'animation de groupes de projets,
- par la mise en place d'un réseau régional de référents géographiques et thématiques,
- par la présence dans les événements régionaux « hors champ » de la solidarité internationale,
- par les liaisons avec les réseaux nationaux, les autres RRMA et les acteurs de la solidarité internationale hors région Bretagne.

Rendre visible et lisible la coopération et la solidarité internationales en Bretagne,

- par une représentation dans les instances,
- par l'organisation d'actions de sensibilisation de dimension régionale,
- par le développement des relations média,
- par l'alimentation et la gestion d'une base de données des acteurs,
- par la valorisation des voix du Sud.

Accompagner individuellement et collectivement les porteurs de projets,

- par l'élaboration d'un programme régional de formations,
- par l'accueil et l'orientation,
- par la mise en ligne d'une base de données des financements accessibles aux porteurs de projets en Bretagne et au-delà,
- par la mutualisation et la valorisation au plan régional de la venue de personnes ressources,
- par la constitution d'argumentaires et la valorisation de témoignages pour promouvoir la coopération et la solidarité internationales.

De nombreuses actions partenariales dans l'économie, l'environnement, l'éducation, la citoyenneté ont ainsi été développées. Des ressources sont à disposition.

La commune de Plouër-sur-Rance, via le réseau BRUDED, a contribué à des actions partenariales et a bénéficié de retours d'expériences, notamment dans le cadre du forum international alimentation et territoires qui a pour thème cette année les transitions alimentaires et agro-écologiques et qui lie la Bretagne au Brésil et au Burkina Faso.

Au regard des échanges passés et à venir avec le réseau, il est proposé d'adhérer au réseau.

<https://www.bretagne-solidaire.bzh/>

Le prix est libre sur une base minimale d'un centime d'euro par habitant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (trois abstentions, celles de M. GUICHARD, M. MALGLAIVE et Mme VILBOU) :*

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et celle du 4 mai 2023 et **AJOUTE** l'adhésion au « Réseau Bretagne Solidaire » pour la somme de 50€ pour l'année 2023.  
Ainsi, l'enveloppe dédiée aux adhésions 2023 sera abondée de 50 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **5. É.C.L.I.S. (Éco-Construction Locale et Initiative Solidaire): souscription de parts**

*Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies,*

*Vu les statuts de la S.C.I.C. É.C.L.I.S.*

*Vu le budget principal voté par le Conseil Municipal le 2 mars 2023,*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.C. É.C.L.I.S. en date du 29 septembre dernier, il a été approuvé une modification statutaire en apportant une nouvelle répartition des catégories d'associés.

Au regard de la finalité et des objectifs de la S.C.I.C., partenaire de la collectivité, il a été proposé de souscrire des parts sociales de la S.C.I.C. à hauteur de 250 €, correspondant à cinq parts.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Plouër-sur-Rance au capital de la S.C.I.C. «Éco-Construction Locale et Initiative Solidaire», par une souscription de parts sociales à hauteur de 250 € sur l'exercice comptable 2023 correspondant à cinq parts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription annexé au rapport et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision de participation.

#### **6. Ressources humaines : vers un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2024-2027**

*Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,*

*Vu la délibération de la Commune de Plouër-sur-Rance en date du 25 octobre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,*

*Vu l'exposé du Maire,  
Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,  
Vu l'avis des membres de la commission « Ressources Humaines » réunis le 9 octobre 2023,*

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,  
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il a été exposé que le C.D.G. 22 a transmis à la collectivité les résultats suivants et il a été proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **ADHÈRE** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les agents CNRACL et IRCANTEC, en optant pour une franchise et un taux comme détaillé ci-dessous :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

**Taux : 7,78%**

**AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

**Taux : 0,93%**

- **APPROUVE** la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe qui a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;

- **ACCEPTÉ** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **ACCEPTÉ** que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont le certificat d'adhésion au contrat-groupe.

### **7. Commissions de travail municipales : vers une mise à jour et une simplification de leur composition**

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,*

En début de mandature et comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions thématiques ont été formées.

Certaines sont obligatoires, d'autres sont facultatives.

Certaines ont un pouvoir décisionnel, d'autres sont consultatives.

A mi-parcours de cette mandature, il a été convenu de simplifier et de recomposer certaines commissions de travail municipales.

Les élus du Conseil Municipal ont été invités à se positionner pour intégrer ou quitter ces commissions.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **SIMPLIFIE** et **RECOMPOSE** certaines commissions thématiques et comités de pilotage de la façon suivante :
- **Commission « finances » :**  

<u>Emmanuelle GUGUEN</u>	
Bernard BERTAZZO	Aurélie BAUER
Claude CORMIER	François MALGLAIVE
- **Commission « personnel et ressources humaines » :**  

<u>Emmanuelle DIUZET</u>	
Emmanuelle GUGUEN	Bernard BERTAZZO
Bernard GUICHARD	
- **Commission « affaires scolaires et périscolaires » :**  

<u>Emmanuelle DIUZET</u>	
Sergio DEL REAL CORRAL	Kirsten SCHNEIDER
Marion LE PIVER	François MALGLAIVE
Anne VILBOU	

- **Commission « travaux, voiries, réseaux, bâtiments et chemins de randonnée » :**  
Alain ADAM  
 Alain LETISSIER                      Amaury LECHIEN  
 Claude CORMIER                      Stéphanie BOVE  
 Bernard GUICHARD                      Sergio DEL REAL CORRAL  
 Richard POSNIC
  
- **Commission « fleurissement et espaces verts » :**  
Alain ADAM  
 Solenn MESLAY                      Emmanuel CIBERT  
 Aurélie BAUER                      Anne VILBOU  
 Emmanuelle GUGUEN                      Amaury LECHIEN  
 Claude CORMIER                      Nathalie BORDEREAU
  
- **Commission « jeunesse » :**  
Aurélie BAUER  
 Bernard BERTAZZO                      Amélie PAUGOY  
 Daniel FLAUX                      Olivier ESTIENNE  
 Marion LE PIVER
  
- **Commission « communication » :**  
Guillemette CHEVAILLIER  
 Emmanuelle GUGUEN                      Laurent STAERCK  
 Anne VILBOU                      Claude CORMIER
  
- **Commission « urbanisme » :**  
Emmanuel CIBERT  
 Bernard BERTAZZO                      Solenn MESLAY  
 Bernard GUICHARD                      Alain LETISSIER  
 Amaury LECHIEN                      Richard POSNIC  
 Amélie PAUGOY
  
- **Commission « mobilités » :**  
Emmanuel CIBERT  
 Emmanuelle DIUZET                      Emmanuelle GUGUEN  
 Claude CORMIER                      Nathalie BORDEREAU  
 Bernard GUICHARD
  
- **Comité de pilotage « éco-quartier » :**  
Emmanuel CIBERT  
 Bernard GUICHARD                      Solenn MESLAY  
 Sergio DEL REAL CORRAL                      Xavier MARQUOIS
  
- **Comité de pilotage « biodiversité » :**  
Emmanuel CIBERT  
 Amaury LECHIEN                      Emmanuelle GUGUEN  
 François MALGLAIVE                      Alain ADAM  
 Guillemette CHEVAILLIER                      Emmanuelle DIUZET  
 Alain LETISSIER





*Vu l'avenant n°1 en date du 10 avril 2019 à la convention opérationnelle précitée,  
Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,*

Considérant que la commune de Plouër-sur-Rance souhaite réaliser une opération à dominante habitat en centre Bourg à Plouër-sur-Rance,

Considérant que, le projet de la collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'E.P.F. Bretagne et l'enveloppe financière mobilisée par l'E.P.F. pour ce projet,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'E.P.F. Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'E.P.F. Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Plouër-sur-Rance, un éco-quartier à dominante d'habitat sur un terrain situé en centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises centre-bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F. Bretagne).

En ce sens, la commune de Plouër-sur-Rance a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'E.P.F. Bretagne le 21 novembre 2016, modifiée par l'avenant n°1 en date du 10 avril 2019.

Cette convention définit les prestations demandées à l'E.P.F. Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

La procédure d'expropriation est à ce stade toujours en cours, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'E.P.F. Bretagne et notamment la durée de portage ainsi que l'enveloppe financière mobilisée par l'E.P.F. pour ce projet. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il a été proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 21 novembre 2016 et de l'avenant n° 1 du 10 avril 2019, passé entre la collectivité et l'E.P.F. Bretagne prolongeant ainsi de deux années le portage foncier avec l'E.P.F.R. de Bretagne pour le projet de l'éco-quartier « Les Terres Neuves » et joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

### **9. Rapport sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022**

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,*

*Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :*

- **PREND ACTE** du rapport sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et sur son site internet et il est proposé de le mettre à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance et sur le site internet de la Commune, à compter du lendemain de cette séance de Conseil Municipal.

**10. Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres de Dinan Agglomération sont invitées à communiquer chaque année le rapport d'activités et de développement durable annuel.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et il est proposé de le mettre à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance, à compter du lendemain de cette séance de Conseil Municipal.

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :*

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**11. Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : rénovation de foyers sur le parking de l'E.H.P.A.D. et remplacement de foyers situés lotissement Les Courtils, près de la résidence L'érable et rue des écoles**

*Vu le budget de la Commune voté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars 2023,*

Six foyers situés au niveau du parking de l'E.H.P.A.D. sont à rénover (pollution lumineuse).

Le coût total de l'opération est estimé à 6 480€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La Commune de Plouër-sur-Rance ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune, une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E.22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 3 900 €.

Le montant indicatif sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E.22.

Et le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Aussi, neuf lanternes situées au niveau du lotissement Les Courtils (x7), près de la résidence de L'érable (x1) et rue des écoles (x1) sont à remplacer (pollution lumineuse).

Le coût total de l'opération est estimé à 12 312 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La Commune de Plouër-sur-Rance ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune, une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E.22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 7 410 €.

Le montant indicatif sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E.22.

Et le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE le projet de rénovation de six foyers d'éclairage public situés au niveau du parking de l'E.H.P.A.D. « Le Pré Suzun », tel que proposé et détaillé ci-avant.**
- **APPROUVE le projet de rénovation de neuf foyers d'éclairage public situés au niveau du lotissement les Courtils (x7), près de la résidence L'érable (x1) et rue des écoles**

(x1), tel que proposé et détaillé ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal**

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats

**Points divers et informations**

- Journée citoyenne au cimetière le 19 octobre 2023
- Repas des aînés le 19 novembre 2023

**Compte rendu de commissions municipales**

- Cimetière

**Quelques dates :**

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 16 novembre
- 19 décembre

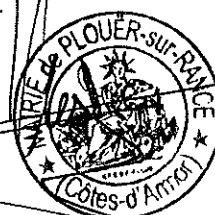
Les réunions auront lieu à 20h.

**Et autres dates :**

- Ateliers participatifs économie d'énergie ce 19 octobre à 18h30 salle des fêtes
- Exposition « Une Rance à soi » dans les jardins de la mairie et de la médiathèque prolongée jusqu'au 20 d'octobre 2023
- 14<sup>ème</sup> édition de Plouër In Jazz les 20 et 21 octobre 2023 à la salle des fêtes
- Inauguration de la fresque du groupe scolaire le 21 octobre 2023 à 11h
- Présentation de l'Atlas biodiversité le 25 octobre 2023 à 18h au salon d'honneur
- Conférence sur le dispositif proxiligue à l'occasion d'octobre rose le 27 octobre 2023 à 19h au salon d'honneur
- Diffusion du film « Terres de Brume 2 » à la salle des fêtes le 5 novembre 2023 à 15h
- Cérémonie du 11 Novembre 1918

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire,  
Yann GODET



Compte rendu  
Conseil Municipal du 17 octobre 2023